

CUSTOMER SERVICE BILL OF RIGHTS

SERVICE À LA CLIENTÈLE DÉCLARATION DES DROITS

LE DROIT À UN TRAITEMENT PROFESSIONNEL

Nos clients ont le droit de recevoir un service rapide, courtois et respectueux

LE DROIT DE CONNAÎTRE CELUI QUI VOUS ASSISTE

Nos clients ont le droit de connaître le nom de l'employé, du département ou du bureau de DOES qui les assiste

LE DROIT À LA FACILITÉ D'ACCÈS

Nos clients ont le droit d'accéder facilement à des informations claires et concises ou d'être référés à l'agence appropriée, lorsqu'ils communiquent avec DOES concernant les demandes ou les requêtes liées aux services du programme

LE DROIT D'ÊTRE ENTENDU

Nos clients ont le droit de recevoir une réponse à leurs questions et à leurs préoccupations concernant les services de DOES et de s'assurer que chaque question ou demande est traitée de manière appropriée

LE DROIT D'ÊTRE PROTÉGÉ

Nos clients ont le droit d'avoir leur identité personnelle et leurs informations financières, protégées pendant et après toute interaction avec les employés de DOES

LE DROIT À UNE PRESTATION DES SERVICES ÉQUITABLE

Nos clients ont le droit à une prestation cohérente et équitable des services de DOES ; DOES dessert tous les résidents du District sans considération du statut économique, social ou culturel

LE DROIT À UN SERVICE RAPIDE

Nos clients ont le droit de recevoir, auprès de tous les employés de DOES, un service rapide et réactif à leurs demandes et requêtes